

# CHARTRE ÉTHIQUE

## Raison d' être

A l'initiative de SeniorsPro et suite au besoin de clarification de notre rôle d'acteur et de partenaire présent auprès des directions d'EHPAD, cette Charte a pour but de présenter nos principes et nos valeurs auxquels nos médecins et tous nos Collaborateurs adhèrent.

Nos interventions auprès des directions d'EHPAD sont régies par nos valeurs que sont l'intégrité, la transparence et l'indépendance, notamment financière.

La motivation première de SeniorsPro est d'apporter un service rendu auprès des EHPAD, de travailler de manière collaborative en leur garantissant notre expertise afin de passer le cap de l'évaluation du besoin en soins (Coupe Pathos).

Dans le contexte de pénurie de médecins coordonnateurs, nos prestations sont utiles et bienvenues aux EHPAD en difficulté. SeniorsPro permet ainsi aux Directions d'actualiser leur budget auprès des ARS en mettant en exergue le besoin en soins selon le guide Pathos.

Les médecins de SeniorsPro sont des experts formés par les ARS, ils s'engagent à présenter des coupes ajustées et cohérentes avec le besoin en soin, et évitent ainsi des oppositions inutiles lors des validations auprès des tutelles. Ils travaillent dans le respect des règles édictées dans la présente Charte.

## Préambule

Pour les besoins de la présente Charte :

- le terme « Société » désigne la Société SeniorsPro au sens de l'article L233-3 du Code de commerce
- le terme « Collaborateur » désigne tout dirigeant ou toute personne titulaire d'un contrat de travail, ou tout prestataire inscrit en microentreprise et travaillant pour le compte de SeniorsPro, y compris les salariés mis à disposition, les salariés intérimaires et toute entreprise partenaire au sens de l'article L233-3 du Code de commerce
- le terme « Client » désigne tout directeur d'EHPAD, Direction Générale de groupe d'EHPAD ou quiconque rémunérant les services de la société, pour l'accompagnement des évaluations de la perte d'autonomie (AGGIR) des personnes hébergées en EHPAD et l'évaluation de leur besoin en soins (PATHOS), avec ou sans validation

La présente Charte vient en complément et ne se substitue ni au Règlement Intérieur en vigueur, ni aux procédures, ni aux contrats des prestataires.

Les règles de conduite figurant dans la présente Charte, partagées par la Direction Générale et l'ensemble des Collaborateurs de la Société, doivent guider à tout moment et dans toutes circonstances les comportements de chacun lorsqu'il agit au nom de la Société.

### 1 - Respect de la personne et de son travail

Le comportement de chaque Collaborateur ne doit en aucune façon porter atteinte à la dignité des personnes et de leur travail. Il doit être exempt de toute discrimination, harcèlement de quelque nature que ce soit ou d'intimidation. Il est également rappelé l'importance de conduire les missions dans le respect des personnes et des interlocuteurs et de privilégier la courtoisie et le respect dans toute relation.

Les temps de travail avec les équipes de soins, ainsi que les temps de validation (GMP et PMP) auprès des médecins des tutelles doivent rester conviviaux et confraternels. L'utilisation d'un langage irrespectueux, d'injures ou de grossièretés, est à proscrire. Les moments de validation se doivent d'être des temps de discussion et d'échange confraternels avec les médecins valideurs des tutelles.

## 2 - Respect de la réglementation et bon usage du guide Pathos

La réputation de la Société se construit sur le strict respect des lois et des réglementations en vigueur. L'évaluation du besoin en soins en EHPAD (coupe Pathos) s'applique dans le cadre strict de l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et du besoin en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, pris en application de l'article R. 314-171-3 du code de l'action sociale et des familles , et de l'utilisation en référence des guides Aggir et Pathos (version 2022) .

Les cotations présentées et déposées sur Galaad sont réalisées par les médecins de la Société diplômés et formés auprès des ARS. L'évaluation du besoin en soins doit être conduit en toute bonne foi et probité, afin d'éviter la présentation de chiffres de PMP et de GMP inadaptés et/ou incohérents et doivent représenter le profil de l'établissement à sa juste valeur.

Les médecins de la Société s'engagent à mettre à jour leur formation obligatoire auprès des ARS, au minimum tous les 5 ans, voire plus fréquemment à la demande de certaines ARS.

## 3 - Loyauté, intégrité et indépendance

La loyauté, l'intégrité et l'indépendance doivent prévaloir dans les relations professionnelles de la Société et de tous ses Collaborateurs.

### *3-1- Conflit d'intérêt*

Le Collaborateur peut se trouver dans une situation créant ou pouvant créer un conflit d'intérêt dès lors qu'il y a un intérêt personnel direct ou indirect pouvant compromettre l'objectivité de sa prise de décision. Il doit alors signaler la situation à la Direction Générale afin qu'elle prenne les mesures nécessaires.

### *3-2- Corruption*

La Société s'attache à lutter contre les faits de corruption, de concussion, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout manquement à la probité.

Les Collaborateurs s'engagent au respect de la réglementation applicable en vigueur en matière de prévention de la corruption (notamment la loi Sapin II) et de pratiques anticoncurrentielles. Le Collaborateur reconnaît également avoir pris connaissance de la Charte en signant celle-ci.

Directement ou indirectement dans le cadre de la négociation ou de l'exécution d'un contrat de prestation, la Société reconnaît qu'elle n'a jamais proposé, promis, offert, accordé et s'engage à ne jamais proposer, promettre, offrir ou accorder un avantage quelconque (cadeaux monétaires ou non, honoraires, commission, rabais, loisirs, voyages, invitations, déplacements...) au Client, aux employés du client, ou à une quelconque partie prenante du client, dans l'intention d'influencer le comportement de quiconque en vue d'obtenir un traitement de faveur, de susciter une décision favorable ou d'influencer l'issue d'une négociation.

Lors de la négociation du contrat de prestation, la Société annonce au client que ni SeniorsPro ni le médecin qui fera leur coupe Pathos ne seront soumis aux résultats de PMP et de GMP, et que cette mention est clairement et dûment retranscrite sur le contrat de prestation de service et contresigné par le Client.

Le Collaborateur se porte également garant du respect de ces dispositions par les personnes placées sous sa responsabilité et, travaillant ou agissant pour son compte.

### *3-3- Loyauté*

La Société s'engage à agir loyalement en toute circonstance et ne prendre aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts du Client et, dans ce cadre, informer sans délai le Client de tout conflit d'intérêt potentiel ou réel dans lequel un de ses Collaborateurs pourrait directement ou indirectement être impliqué. Chacune des parties devra faire ses meilleurs efforts pour signaler à l'autre partie dans les plus brefs délais tout acte ou comportement frauduleux, illégal ou douteux dont il a connaissance en relation avec le contrat et impliquant une partie ou tout représentant de l'autre partie. Les parties s'interdisent toutes représailles à la suite d'un signalement ou de la participation à des enquêtes en application du présent paragraphe.

### *3-4- Rémunération et principe d'indépendance*

La Société et ses Collaborateurs agissent en toute indépendance vis-à-vis des directions d'EHPAD : SeniorsPro et ses Collaborateurs se dégagent de toute action « mercenaire » en refusant une rémunération au résultat. La Société et ses Collaborateurs reconnaissent qu'elles s'opposent et s'interdisent d'accepter une rémunération quelconque à l'intéressement selon les résultats des GMP et PMP (cadeaux monétaires ou non, honoraires, commission, rabais, loisirs, voyages, invitations, déplacements...) du Client, des employés du Client, ou une quelconque partie prenante à hauteur des attentes de certaines directions.

## 4 - Informations confidentielles et gestion des données médicales

La Société et ses Collaborateurs veillent à ne traiter que les données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités précitées et ce de manière loyale et licite.

La Société, ses Collaborateurs et les Clients s'accordent pour donner aux courriers électroniques la même portée juridique qu'aux autres écrits pour autant qu'ils aient fait l'objet d'accusé de réception. Chacune des parties s'oblige à confirmer à l'autre la réception de tout courrier électronique.

La Société s'efforce de faire respecter la confidentialité dans l'utilisation des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle (documents internes) en lien avec ses activités.

Les documents d'organisation interne (modèles de rapports) ne sont autorisés à être utilisés que dans le cadre de l'activité de la Société .

Les médecins de la Société sont soumis au secret professionnel et chacun doit s'assurer du respect de la confidentialité de ces données. La confidentialité des données médicales est supportée par les logiciels de soins utilisés dans les établissements (cf. RGPD Client).

Tout transfert de données médicales hors connexion sécurisée ou par mail non sécurisé est à proscrire. Les éventuels documents relatifs aux cotations et aux données personnelles de résidents doivent être, soit conservées de façon confidentielle et sécurisée (archivage) si nécessaire, soit supprimées à la fin de la mission. Chaque Collaborateur s'engage à mettre en œuvre cet archivage de façon sécurisé.

## 5 - Délégation de pouvoir et de compétences

Tout Collaborateur s'oblige à ne pas engager la Société au-delà des délégations de pouvoirs et/ou d'engagement et/ou de compétence qui lui ont été conférées et doit veiller à la portée de tous les courriers et autres correspondances qu'il est et sera amené à rédiger dans le cadre de ses fonctions. Tout Collaborateur ayant reçu une délégation de pouvoirs et/ou d'engagement/s et/ou de compétence doit en respecter les termes.

## 6 - Mise en œuvre de la Charte

La présente Charte est accessible à tous les Collaborateurs et au public sur le site de SeniorsPro à l'adresse suivante ou en scannant le QR code suivant :

<https://seniors-pro.fr/>



Tout Collaborateur ayant des soupçons ou à qui aurait été signalé un manquement à la présente Charte est invité à le signaler à la Direction Générale via le mail suivant : [contact@seniors-pro.fr](mailto:contact@seniors-pro.fr)